

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

A R R Ê T É

**Portant interruption de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret ci-dessus visé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1 – L'enquête publique, prévue du 16 mars au 30 mars 2020, préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes est interrompue.

Article 2 – Un avis relatif à l'interruption de l'enquête sera publié, dans la mesure du possible, par voie d'affiche apposée à la mairie de Rennes et au point info de Rennes Métropole.

Cet avis sera consultable sur le site de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de Rennes Métropole, la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice Infrapôle Bretagne de SNCF Réseau à Rennes ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 20 MARS 2020

AVIS D'INTERRUPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des dispositions du décret du 16 mars 2020 visant à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'enquête publique prévue du 23 mars au 22 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par SNCF Réseau pour son projet de suppression du passage à niveau n°193 à Rennes, est interrompue par arrêté préfectoral du 20 mars 2020.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Les modalités d'organisation de reprise de l'enquête publique seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

